



AR Prefecture

SUR L'ISLE

024-212402564-20251202-CDELIB2025_102-DE
Reçu le 05/12/2025
Publié le 05/12/2025

CONVENTION DE PARRAINAGE ENTRE LA COMMUNE DE MARSAC-SUR-L'ISLE ET NICOLAS SAUTEUR

Entre :

La Commune de Marsac-sur-l'Isle représentée par Yannick BIDAUD maire, agissant au nom et pour le compte de la commune ;

D'UNE PART,

ET :

Nicolas SAUTEUR, athlète de haut niveau et licencié au club de canoë kayak de Marsac-sur-l'Isle demeurant 40 chemin de la Monzie 24 000 Périgueux.

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Dans le cadre de sa politique de soutien au sport de haut niveau et de promotion des valeurs sportives, la Commune souhaite soutenir financièrement Nicolas SAUTEUR dans sa préparation aux Jeux Olympiques qui auront lieu à Los Angeles en 2028 ;

M. Sauter est un athlète inscrit sur la liste des sportifs français de haut niveau du Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative dans la catégorie Elite.

Membre de l'équipe de France sénior de canoë kayak, Il a été sacré Champion d'Europe et champion du Monde en 2025. Il est vainqueur du classement général de la Coupe du Monde.

Son objectif pour la saison 2026 est de conserver son titre mondial en canoë monoplace et biplace (course longue et sprint) et, à moyen terme, de préparer sa qualification pour les Jeux Olympiques 2028 et 2032.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les modalités de partenariat entre la Commune et l'athlète dans le cadre d'un parrainage financier exceptionnel.

ARTICLE 2 : MODALITES DU PARRAINAGE

La Commune accorde au sportif un soutien financier exceptionnel d'un montant de **5000€ (cinq-mille euros)** destiné à contribuer aux frais de préparation et de participation aux compétitions qualificatives et aux Jeux Olympiques de 2028.

Le versement s'effectuera en deux fois sur le compte du sportif de la façon suivante :

- 2500 € avant la fin de l'année 2025 (budget 2025)

- 2500 € en 2026 (budget 2026)

AR Prefecture

024-212402564-20251202-CDELIB2025_102-DE

ARTICLE 3 : CONTREPARTIE DU PARRAINAGE

Publié le 05/12/2025

Nicolas SAUTEUR, en contrepartie et sous réserve de ses obligations sportives, pourrait être sollicité pour représenter la Commune de Marsac-sur-l'Isle et participer aux événements municipaux suivants : la Soirée des Bénévoles, les Vœux à la Population, le Forum des Associations, la Soirée des Sportifs, et tout autre événement communal convenu d'un commun accord.

La Commune s'engage à communiquer les dates des événements au moins deux mois avant la date de l'animation.

L'athlète s'engage dans la mesure du possible, d'évoquer le soutien de la Commune dans sa communication officielle (réseaux sociaux, médias, etc.).

Il s'engage également à communiquer ses résultats et qualifications en lien avec les échéances olympiques.

ARTICLE 4 : COMPETENCES JURIDICTIONNELLES

Tout litige sur l'interprétation ou/et l'application du présent document doit être porté devant le Tribunal Administratif sis 9, Rue Tastet CS 21 490 33063 BORDEAUX CEDEX.

Fait à MARSAC-SUR-L'ISLE en DEUX exemplaires originaux

Le

L'Athlète
Nicolas SAUTEUR

Le Maire
Yannick BIDAUD